Chômage après démission

Par Lydecker
Bonjour
J'ai démissionné de mon emploi avec échéance au 31/12/2024, si je reprends un contrat, même à temps partiel, à partir du 01/01/2025 aurais-je droit aux ARE ?
Sachant que j'avais des reliquats de droit antérieur à mon emploi actuel et que j'ai occupé cet emploi pendant 2 ans ?
Merci
Bonjour
vous vous inscrivez à France travail et vous complétez parfaitement et totalement toutes les rubriques en ligne proposées notamment en matière de profil et d'emplois recherchés, vous créez des alertes pour recevoir les offres, vous répondez spontanément EN LIGNE, aux offres que Vous trouvez, vous démontrez votre recherche active EN LIGNE d'un nouvel emploi
puis vous déposez une demande d'are, vous pouvez bénéficier du reliquat d ARE si :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34991/7?idFicheParent=F89]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34991/7?idFicheParent=F89[/url]
au bout de 4 mois de RECHERCHE ACTIVE EN LIGNE, votre situation peut être examinée par une commission qui peut vous attribuer de nouvelles ARE ou pas
Par Lydecker
Je ne rentre pas dans ces critères à priori.
Daniel Communication Communication II and a 17 of Communication Communic

Donc si je comprends bien après demission "non légitime"et même si on retrouve un emploi ensuite, les droits acquis pendant la période travaillée avant la démission sont perdus ?

Donc pas de cumul emploi chômage possible, ni d'ARE